

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 26 juin 2017
Séance du 7 juin 2017

34 PRU Rouher – Remembrement foncier secteur Daudet /Aragon - Cession au profit de Logement Francilien d'emprises déclassées du domaine public

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

- Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du remembrement foncier du PRU Rouher, la Ville et Logement Francilien envisagent de procéder à un échange foncier dans le secteur des voies Alphonse Daudet et Louis Aragon. Cet échange foncier permettra de régulariser les limites de propriétés entre la Ville et Logement Francilien conformément aux travaux de résidentialisation envisagés par Logement Francilien et aux requalifications de voies programmées par la Ville conformément aux orientations du PRU Rouher.

Par délibération du 26 septembre 2016 le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de portions des voies Alfred de Musset et Alphonse Daudet.

Ces emprises de terrain sur les sections cadastrales BI et BH d'une superficie d'environ 1 207 m² sise rue Alfred de Musset et d'environ 2 314 m² sise rue Alphonse Daudet sont en cours de délimitation par la société ATGT et identifiées aux plans de division ci-annexés.

Par les prolongements de voies et le plan de circulation prévus dans le cadre du PRU Rouher pour ce secteur, ce projet de remembrement foncier n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par les voies. Ce déclassement est donc dispensé d'enquête publique préalable.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016,
Vu la saisine de France Domaine en date du 16 mai 2017,
Vu les plans ci-annexés,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 7 juin 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les emprises de terrains sur les sections cadastrales BI et BH d'une superficie d'environ 1 207 m² sise rue Alfred de Musset et d'environ 2 314 m² sise rue Alphonse Daudet identifiées aux plans annexés à la présente.

Article 2 : d'accepter la cession par la Ville à l'euro symbolique au profit de Logement Francilien des parcelles en cours de délimitation et d'immatriculation nouvelle sur les sections cadastrales BI et BH correspondant aux emprises de terrains d'une superficie d'environ 1 207 m² sise rue Alfred de Musset et d'environ 2 314 m² sise rue Alphonse Daudet identifiées aux plans annexés à la présente.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 810/775/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 JUIN 2017** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30/06/17
et publication ou notification le 30/06/17
affiché le 27/06/17
CREIL, le 30/06/2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Affiché le 27/06/2017

 SLO

ID : 060-216001743-20170626-DLRG170626034-DE